

## **Rapport du Président**

Séance publique  
du lundi 21 octobre 2024  
**N° CD-2024-3-3-1**  
**N° applicatif 10431**

### **3<sup>ème</sup> Commission**

Commission Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées

#### **Direction**

Maison départementale des personnes handicapées

### **AVENANT FINANCIER POUR LA CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE AU FONDS DE COMPENSATION DU HANDICAP ALSACE POUR L'ANNÉE 2024**

Résumé : Le présent rapport a pour objet l'abondement du fonds par la Collectivité européenne d'Alsace au titre de l'année 2024 à hauteur de 114 000 €.

Le Fonds de Compensation du Handicap Alsace a été créé par convention le 6 mars 2024. Il se substitue aux fonds départementaux de compensation du handicap du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, afin d'harmoniser le mode de fonctionnement et mutualiser les ressources allouées pour l'ensemble du territoire alsacien. Il a actuellement pour membres contributeurs : la Collectivité européenne d'Alsace, l'Etat par le biais des DDETS (Directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités) du Haut-Rhin et du Bas-Rhin et la Caisse primaire d'assurance maladie du Haut-Rhin.

D'autres partenaires ont manifesté leur intérêt à adhérer au fonds à compter de l'année 2025.

La diminution du reste à charge pour les personnes en situation de handicap suite à l'acquisition d'aides techniques ou la réalisation d'aménagements dans leur logement est un enjeu majeur pour renforcer leur inclusion dans la société.

En vertu de la convention conclue le 6 mars 2024, la Collectivité européenne d'Alsace contribue financièrement au fonds en tant que membre. Sa contribution correspond au besoin de financement du fonds adopté chaque année par son comité de gestion.

Pour l'année 2024, il vous est proposé d'approuver une contribution à hauteur de 114 000 € pour abonder le fonds, par le biais d'un avenant financier conclu bilatéralement entre la Collectivité européenne d'Alsace et le GIP MDPH CeA, conformément aux stipulations de la convention précitée.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver la contribution de la Collectivité européenne d'Alsace au Fonds de Compensation du Handicap Alsace à hauteur de 114 000 € pour l'année 2024 ;
- D'approuver l'avenant financier, à conclure avec le groupement d'intérêt public « Maison des Personnes Handicapées de la Collectivité européenne d'Alsace », pour la contribution de la Collectivité européenne d'Alsace au Fonds de Compensation du Handicap Alsace pour l'année 2024, joint au présent rapport ;
- De m'autoriser à signer ledit avenant ;
- De préciser que les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
<i>P105</i>	<i>0003</i>	<i>P105E01</i>	<i>T01</i>	<i>65-651123-425</i>	<i>114 000 €</i>
<i>TOTAL</i>					<i>114 000 €</i>

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.